

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 04 avril 2016 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Serge Ménard
Monsieur Rémi Tétreault	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 mars 2016.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Rémi Tétreault.

4.2 Dépôt du rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus de monsieur Rémi Tétreault.

4.3 Formation sur le comportement éthique.

4.4 Semaine nationale des dons d'organes.

4.5 Adjudication de la soumission pour l'assurance collective.

4.6 Invitation des estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés.

4.7 Appui pour le maintien des outils de mise en marché dont le contingentement de la production acéricole au Québec.

4.8 Congrès des élus (inscriptions).

4.9 Demande du Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages.

4.10 Offre de formation concernant les relations de travail et la gestion des conflits.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Achat d'un nouvel ordinateur pour le service contre les incendies.

5.2 Adoption de la structure hiérarchique pour les incendies.

5.3 Démission de monsieur Marco Lafleur.

5.4 Regroupement des services incendie.

6- Transport routier

6.1 Mandat à monsieur Jean Beauchesne de la firme WSP pour préparer un appel d'offres pour l'installation de drains et la pose d'asphalte sur les ponts des 8^e et 9^e rang.

6.2 Mandat à monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, pour le profil du fossé de la courbe dans le Petit 8^e rang.

6.3 Paiement du décompte progressif # 3 concernant le remplacement de ponceaux dans le rang de l'Égypte.

6.4 Tour CIBC Charles-Bruneau.

- 6.5 Contrat de déneigement et de déglacage chemin St-Dominique – Ministère des Transports.
- 6.6 Paiement du décompte progressif # 2 concernant le Petit 10^e rang.
- 6.7 Adjudication de la soumission pour l'abat-poussière.
- 6.8 Demande de l'école St-Pierre (balayage de la cour de l'école).
- 6.9 Mandat à l'ingénieur monsieur Jean-Sébastien Bouvier (Petit 8^e rang : ponceau à modifier).
- 6.10 Mandat à l'ingénieur monsieur Jean-Sébastien Bouvier (Glissière de sécurité, intersection Égypte et chemin de l'École).
- 6.11 Demande de monsieur Laurier Lacasse (ajustement salarial).

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Branche # 4 du cours d'eau du Village.
- 7.2 Offre de services pour la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs (2016).
- 7.3 Offre de services pour la vérification des instruments de mesure de débit à l'eau usée.
- 7.4 Offre de services pour l'évaluation des équipements situés à l'intérieur de la station de pompage et de l'usine d'épuration des eaux.
- 7.5 Modification de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie d'Acton et des Maskoutains.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Dérogation mineure pour madame Diane Bédard.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 22 mars 2016.
- 9.2 Offre de services de Jérôme Royer pour le parc Mon Repos.
- 9.3 Transfert de la somme de 100,000\$ en immobilisation loisirs versus les dépenses courantes en loisirs.
- 9.4 Chalet des loisirs (conduite d'aqueduc pour arroser les patinoires).
- 9.5 Demande de l'Agence forestière de la Montérégie.
- 9.6 Demandes du comité des loisirs pour la Fête nationale.
- 9.7 Demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées et prêt du terrain des loisirs pour la Fête Nationale.
- 9.8 Demande du club FADOQ de Saint-Valérien-de-Milton.

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2016-112 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf.
- 11.2 Adoption du règlement 2016-113 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laliberté et branches Sud-Ouest.
- 11.3 Adoption du règlement 2016-114 modifiant l'article 3 du règlement 2015-100 concernant l'application de la prévention incendie.
- 11.4 Adoption du règlement 2016-115 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, section A et B, Principale et branche 1.
- 11.5 Adoption du règlement 2016-116 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés et fermeture de fossés.
- 11.6 Adoption du règlement 2016-117 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau F.X. Filiatreault.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Responsable de comité nomination.
- 12.2 Réfection de la surface de la patinoire.

- 12.3 Réfection de 7 tables de pique-nique.
- 12.4 Réserve de pierre.
- 12.5 Réparation de la surface asphaltée dans la municipalité.
- 12.6 Asphalte devant les portes de garage.
- 12.7 Clôture du terrain des loisirs (modification et réparation).
- 12.8 Achat de plaques civiques 911 avec poteaux et accessoires.
- 12.9 Achat d'un panneau électronique pour dek-hockey
- 12.10 Pensée de Bagot (cahier habitation – publication).
- 12.11 Réparation de 3 estrades.
- 12.12 Achat d'une tondeuse.
- 12.13 Formation – Première ligne – Importation du rôle.
- 12.14 Formation certification pesticide.
- 12.15 6^E Rang, phase 2, mandat.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 96-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 12.1 Responsable de comité nomination.
 - 12.2 Réfection de la surface de la patinoire.
 - 12.3 Réfection de 7 tables de pique-nique.
 - 12.4 Réserve de pierre.
 - 12.5 Réparation de la surface asphaltée dans la municipalité.
 - 12.6 Asphalte devant les portes de garage.
 - 12.7 Clôture du terrain des loisirs (modification et réparation).
 - 12.8 Achat de plaques civiques 911 avec poteaux et accessoires.
 - 12.9 Achat d'un panneau électronique pour dek-hockey
 - 12.10 Pensée de Bagot (cahier habitation – publication).
 - 12.11 Réparation de 3 estrades.
 - 12.12 Achat d'une tondeuse.
 - 12.13 Formation – Première ligne – Importation du rôle.
 - 12.14 Formation certification pesticide.
 - 12.15 6^E Rang, phase 2, mandat.
- Report de l'article 9.2

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 mars 2016

Résolution 97-04-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 07 mars 2016 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 98-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 26,634.78\$, les comptes payés au montant de 90,600.15\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 avril 2016 au montant de 67,588.91\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Rémi Tétreault

Conformément à la Loi, monsieur Rémi Tétreault dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

4.2 Dépôt du rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus

Monsieur Rémi Tétreault dépose le rapport identifié en entête. Le dit rapport a été expédié au Directeur général des élections du Québec.

4.3 Formation sur le comportement éthique

Résolution 99-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire monsieur Rémi Tétreault à la formation éthique qui aura lieu à Warwick et de défrayer les frais d'inscription au montant de 215\$, taxes, en sus, ainsi que les frais de déplacement et de repas selon la réglementation en vigueur.

4.4 Semaine nationale des dons d'organes

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 17 au 24 avril 2016;

Résolution 100-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 24 avril 2016 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Mitlon.

4.5 Adjudication de la soumission pour l'assurance collective

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions pour renouveler l'assurance collective des employés municipaux;

Considérant qu'ont soumissionné Groupe financier Multi-Courtage et Corporation financière J.B.L.;

Résolution 101-04-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter le tout à une séance ultérieure.

4.6 Invitation des estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés

CONSIDÉRANT que la firme d'estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés invitent les membres du conseil à les rencontrer afin de leurs expliquer le prochain rôle d'évaluation qui sera déposé en septembre 2016;

Résolution 102-04-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyée par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inviter la firme professionnelle Leroux, Beaudry, Picard & Associés à venir rencontrer le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton le 28 avril 2016 à 19H00.

4.7 Appui pour le maintien des outils de mise en marché dont le contingentement de la production acéricole au Québec

Le conseil municipal prend acte.

4.8 Congrès des élus (inscriptions)

Considérant que le congrès pour les élus se tiendra à Québec du 29 septembre au premier octobre 2016;

Résolution 104-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers d'inscrire le maire et deux membres du conseil au congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

4.9 Demande du Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages

Considérant que le Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages désire tenir son assemblée générale annuelle le 13 avril 2016 de 13h00 à 15h30;

Considérant la demande d'utiliser la salle de conseil pour tenir cette assemblée et en demande la gratuité;

Résolution 105-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle de conseil au Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages aux dates et heures demandées.

4.10 Offre de formation concernant les relations de travail et la gestion des conflits

Considérant qu'une formation est offerte par la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) concernant les relations de travail et la gestion des conflits;

Considérant qu'il y a une possibilité que cette formation se donne à Saint-Liboire;

Considérant que cette offre s'adresse aux élus et aux gestionnaires;

Considérant que le coût de la formation est de 260\$ par personne pour la journée;

Résolution 106-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le maire, le directeur général ainsi que messieurs Jean-Guy Jacques, Luc et Rémi Tétreault au coût d'environ 260\$, taxes en sus, par personne. Les frais de déplacement et de repas seront remboursés selon la réglementation en vigueur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat d'un nouvel ordinateur pour le service contre les incendies

Considérant l'offre de services de Christian Gilbert – Informatique pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour la caserne des incendies;

Considérant qu'il faut une version professionnelle de Windows à cause du logiciel Première ligne et Cauca;

Résolution 107-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre # 016-289 pour l'acquisition de l'ordinateur incluant l'installation et la configuration au montant de 953.68\$, taxes en sus.

5.2 Adoption de la structure hiérarchique pour le service contre les incendies

Considérant la présentation de la nouvelle structure hiérarchique pour le service contre les incendies par la firme Icarium;

Considérant les explications données par monsieur Patrick Lalonde;

Considérant que nous sommes en restructuration et qu'il est important et opportun de considérer toutes les candidatures soumises et de les évaluer indépendamment des formations et de l'expérience;

Après discussions entre les élus à cause des formations et évaluations;

Résolution 108-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'implanter la structure hiérarchique pour les incendies comme suit :

un directeur, un directeur-adjoint, un capitaine, 2 lieutenants ainsi que deux équipes, de ne pas y inclure les frais de prime de garde pour les officiers et de mandater le directeur du service contre les incendies de mandater une personne d'une firme extérieure afin de passer les entrevues avec les personnes ayant soumises leur

candidature pour les postes disponibles à titre d'officier au service contre les incendies.

5.3 Démission de monsieur Marco Lafleur

Considérant que monsieur Marco Lafleur est venu rencontrer le directeur général le 15 mars 2016 en lui remettant les équipements (téléphone, pagette, etc...);

Considérant que monsieur Marco Lafleur a remis, verbalement, sa démission à titre de pompier volontaire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton cette même date ;

Résolution 109-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de monsieur Marco Lafleur à titre de pompier volontaire.

5.4 Regroupement des services incendie

Considérant que les élus prennent connaissance de la lettre du sous-ministre de la Sécurité publique monsieur Denis Marsolais relativement à l'offre gouvernementale de services en matière de regroupement de services incendie;

Résolution 110-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la MRC des Maskoutains de procéder à une étude de faisabilité à ce sujet avec les fonds disponibles.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Mandat à monsieur Jean Beauchesne de la firme WSP pour préparer un appel d'offres pour l'installation de drains et la pose d'asphalte sur les ponts des 8^e et 9^e rangs

Considérant le rapport émis par le ministère des Transports concernant l'inspection des structures de compétence municipal relativement aux ponts dans le 8^e rang, structure 07067 et le 9^e rang, structure 07070, suite à l'inspection du 31 juillet 2014;

Considérant que les travaux consistent à la réfection de l'enrobé, à la modification et remplacement de drains;

Résolution 111-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean Beauchesne de la firme WSP pour préparer un appel d'offres afin d'effectuer les travaux de corrections nécessaire des ponts des 8^e et 9^e rangs.

6.2 Mandat à monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, pour le profil de la courbe dans le Petit 8^e rang

Considérant qu'il faut faire la vérification du la courbe dans le Petit 8^e rang;

Résolution 112-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, afin de vérifier le profil du fossé de la courbe du Petit 8^e rang et de donner à la municipalité un compte rendu des corrections à apporter si nécessaire.

6.3 Paiement du décompte progressif # 3 concernant le remplacement de ponceaux dans le rang de l'Égypte

Considérant que les travaux municipaux de remplacement de ponceaux transversaux dans le rang de l'Égypte sont terminés;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains, de payer la retenue de 5%;

Résolution 113-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer à Construction Bertrand Ostiguy inc. le décompte progressif # 3 (paiement de la DC-01) dossier IE14-54065-053 au montant de 2641.11\$, incluant les taxes et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Miton, le formulaire administratif. Ce montant sera payé à même la subvention de la taxe d'accise.

6.4 Tour CIBC Charles-Bruneau

Considérant la Fédération québécoise des sports cyclistes effectuée du 5 au 8 juillet 2016 la 21^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau qui regroupera 350 hommes et femmes d'affaires afin de rouler 1600 km à travers le Québec en soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer;

Considérant que 30 personnes traverseront le territoire de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que ces personnes emprunteront le Chemin Larocque, le 10^e rang, le chemin d'Upton, la rue Principale, le chemin Roxton et la Grande Ligne en direction de Roxton Pond;

Résolution 114-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la Fédération québécoise des sports cyclistes à traverser le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le jeudi 7 juillet 2016.

6.5 Contrat de déneigement et de déglacage chemin Saint-Dominique – Ministère des Transports

Considérant que le contrat de déneigement et de déglacage du chemin Saint-Dominique, dossier 8607-13-4927, est à renouvelé pour une période de 23 semaines; Considérant que la présente entente pourrait être renouvelée deux années supplémentaires;

Considérant que la fourniture des matériaux pour l'entretien du chemin d'une longueur de 7,3 kilomètres doit être faite par la Municipalité;

Considérant que le montant estimé de la subvention est estimé à 33,644.67\$ soit 4,608.90\$ du kilomètre pour la saison 2016-2017;

Résolution 115-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente pour le déneigement et le déglçage du chemin Saint-Dominique avec le ministère des Transports du Québec et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, si nécessaire, ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

6.6 Paiement du décompte progressif # 2 pour les travaux du Petit 10^e rang

Considérant que les travaux municipaux de Pavage dans le Petit 10e rang;

Considérant la recommandation de monsieur Jean Beauchesne, ingénieur de la firme WSP, de payer la retenue de 5%;

Résolution 116-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer à Pavage Maska inc. le décompte progressif # 2, dossier 141-20890-00 au montant de 16,371.15\$, incluant les taxes. Que ce montant soit payé à même la subvention de la taxe d'accise.

6.7 Adjudication de la soumission pour l'abat-poussière

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat et l'épandage de 80,000 litres de chlorure de calcium 35% (CaCl₂ en concentration 35%);

Considérant qu'ont soumissionné;

Calclo inc. :	28,283.85\$, taxes incluses;
Les Entreprises Bourget inc. :	28,329.84\$, taxes incluses;
Somavrac :	28,467.81\$, taxes incluses;
Multi Routes inc. :	33,940.62\$, taxes incluses;

Résolution 117-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à la compagnie Calclo inc. au montant de 28,283.85\$, taxes incluses, étant la soumission la plus basse conforme.

6.8 Demande de l'école St-Pierre

Considérant que la municipalité va utiliser les services de la firme Mirroy pour effectuer le balayage des rues afin de ramasser la pierre;

Considérant la demande de l'école St-Pierre à la municipalité pour profiter de la présence de la firme Mirroy afin de balayer la surface asphaltée dans la cour de l'école à titre gracieux;

Résolution 118-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de

l'école Saint-Pierre pour nettoyer la partie asphaltée de la cour d'école et ce, à titre gratuit.

6.9 Mandat à l'ingénieur monsieur Jean-Sébastien Bouvier (Petit 8^e rang : ponceau à modifier)

Considérant qu'il y a un ponceau à modifier dans le Petit 8^e rang;

Considérant qu'il faut donner un mandat afin de connaître l'estimé des frais relatifs à cette modification de ponceau;

Résolution 119-04-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, afin de nous soumettre une étude préliminaire concernant les travaux de ponceau à modifier dans le Petit 8^e rang.

6.10 Mandat à l'ingénieur monsieur Jean-Sébastien Bouvier (Glissière de sécurité, intersection rang de l'Égypte et chemin de l'École)

Considérant des travaux à effectuer concernant la glissière de sécurité au coin du rang de l'Égypte et du chemin de l'École;

Résolution 120-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, de soumettre à la municipalité une étude préliminaire du projet des travaux à réaliser et une estimation des coûts relatifs à ces travaux.

6.11 Demande de monsieur Laurier Lacasse (ajustement salarial)

Considérant que monsieur Laurier Lacasse, opérateur de niveleuse, soumet à ce conseil une demande d'ajustement salarial de l'ordre de 0.75\$ de l'heure;

Résolution 121-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder l'ajustement salarial de l'ordre de 0.75\$ de l'heure pour l'année 2016.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Branche # 4 du cours d'eau du Village

Considérant le rapport émis par monsieur Patrick Bernard concernant l'obstruction de la Branche # 4 du cours d'eau du Village suite à la demande de la municipalité;

Considérant les faits et gestes effectués par monsieur Bernard afin de libérer le bon écoulement des eaux ;

Considérant les recommandations de la part de monsieur Bernard afin de remédier à la situation ;

Résolution 122-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à une inspection par caméra de la canalisation afin de s'assurer que les travaux de remplacement sont adéquats et que la conduite soit dans un état acceptable.

7.2 Offre de services pour la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étang (2016)

Considérant que nous devons effectuer les mesures de boues dans les étangs aérés de l'usine d'épuration à cause de la réglementation provinciale;

Considérant l'offre de services 561169 soumise par la firme Asisto;

Résolution 123-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition 561169, option 2, de la firme Asisto en date du 14 mars 2016 pour la somme de 2,245\$, taxes en sus.

7.3 Offre de services pour la vérification des instruments de mesure de débit à l'eau usée

Considérant l'obligation d'effectuer la vérification des instruments de mesure de débit à l'eau usée selon les exigences du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT);

Considérant l'offre de service 561168 de la firme Asisto;

Résolution 124-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services 561168 d'Asisto au montant de 770\$, taxes en sus.

7.4 Offre de services pour l'évaluation des équipements situés à l'intérieur de la station de pompage et de l'usine d'épuration des eaux

Considérant l'offre de services 561170 soumise par la firme Asisto pour évaluer les équipements sis à l'intérieur de la station de pompage et de l'usine d'épuration des eaux;

Résolution 125-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter cet item à une séance ultérieure.

7.5 Modification de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie d'Acton et des Maskoutains

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette

officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

ATTENDU la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

ATTENDU les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

Résolution 126-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'autoriser la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutaine, selon les termes du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I.

Le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de modification de l'entente intermunicipale.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ANNEXE I

ENTENTE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

ATTENDU la résolution numéro 16-027 du conseil d'administration, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

ATTENDU les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente entente (les paragraphes 0.1 à 0.6 inclusivement) en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est modifiée en remplaçant, à l'article 5, l'adresse « 2200, rue Pratte, bureau 200 » par « 2090, rue Cherrier ».

ARTICLE 3

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dérogation mineure en faveur de madame Diane Bédard

Considérant que madame Diane Bédard a soumise au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure touchant la propriété du 1483 Petit 10^e rang, lot numéro 3 556 828 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande consiste à accorder une dérogation mineure concernant la distance minimale à respecter pour un enclos collectif par rapport à une voie publique;

Considérant que l'article 18.4-B du chapitre 18 concernant les chenils et fourrières, pour l'implantation d'un enclos collectif, détermine la distance minimale à respecter à 300 mètres d'une voie publique existante;

Considérant que l'usage est permis dans la zone A-313 là où est sise la propriété;

Considérant que la dérogation demandée consiste d'implanter un enclos collectif à 22,10 mètres de la voie publique existante;

Considérant que la dérogation représente 277,9 mètres;

Considérant que les voisins du secteur sont loin du terrain visé par la demande et donc, le projet du chenil ne leur posera pas préjudice de leur propriété;

Considérant la recommandation du CCU;

Résolution 127-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation

mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 1483, Petit 10^e Rang sur le lot 3 556 828 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour l'implantation d'un enclos collectif pour un chenil à 22,10 mètres de la voie publique, soit une dérogation mineure de 277.9 mètres.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 22 mars 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs en date du 22 mars 2016 est déposé.

9.2 Offre de services de monsieur Jérôme Royer pour le parc Mon Repos

Les élus prennent connaissance de l'offre de services # 350 de Jérôme Royer concernant des travaux à effectuer dans le parc Mon Repos.

Résolution 128-04-2016

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter cet item.

9.3 Transfert de la somme budgétaire de 100,000\$ en immobilisation versus les dépenses courantes en loisirs

Considérant que le conseil municipal a voté au budget 2016 une somme de 100,000\$ en immobilisation pour la construction d'un garage au terrain des loisirs ;

Considérant qu'après discussion entre les membres du conseil, ces derniers en sont venus à la conclusion que les infrastructures actuelles avaient besoin d'être rafraîchies ;

Résolution 129-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de transférer le solde budgétaire voté au poste 03-310-70-725-08 d'un montant de 100,000\$ au poste budgétaire 02-701-40-522 pour l'entretien des équipements, bâtiments et terrain de loisirs.

9.4 Chalet des loisirs (conduite d'aqueduc pour arroser les patinoires)

Considérant que la municipalité a actuellement deux patinoires sur le terrain des loisirs ;

Considérant qu'il y a actuellement certains inconvénients pour effectuer l'arrosage ;

Résolution 130-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, de soumettre à la municipalité une étude préliminaire du projet d'implantation d'une conduite d'aqueduc et une estimation des coûts relatifs à ces travaux.

9.5 Demande de l'Agence forestière de la Montérégie

Considérant que l'Agence forestière de la Montérégie désire tenir une réunion du conseil d'administration à Saint-Valérien le 5 mai 2016 ;

Considérant que l'Agence forestière de la Montérégie demande la gratuité de la salle # 3 du centre communautaire ;

Résolution 131-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle # 3 du centre communautaire à l'Agence forestière de la Montérégie pour la tenue du conseil d'administration.

9.6 Demandes du comité des loisirs pour la Fête nationale

Considérant que le comité des loisirs va organiser la Fête nationale le 24 juin 2016;

Résolution 132-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prêter le matériel de la municipalité soit les génératrices, extensions nécessaires, tables à pique-nique, cônes, barrières, barils, sacs de poubelles 35 X 50, boîtes de recyclage pour les canettes;
- Que les employés municipaux des travaux publics participent pour le montage et le démontage du site.

9.7 Demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées et prêt du terrain des loisirs pour la Fête Nationale

Considérant que le comité des loisirs va organiser la Fête nationale sur le terrain municipal des loisirs ;

Considérant que la municipalité participe à sa façon à la réalisation de cet événement ;

Résolution 133-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'autoriser le comité des loisirs à vendre des boissons alcoolisées sur le terrain municipal des loisirs sis au 1512 chemin Roxton à Saint-Valérien-de-Milton ;
- De prêter à titre gracieux le terrain municipal de loisirs au comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton pour la fête nationale le 24 juin 2016.

9.8 Demande du club FADOQ de Saint-Valérien-de-Milton

Les élus prennent connaissance d'une requête de la part du club FADOQ de Saint-Valérien-de-Milton relativement à la location de la salle pour les mois de juin et juillet.

Considérant que le club FADOQ n'utilise pas le centre communautaire pour la danse lors des mois de juin et juillet ;

Considérant que la municipalité facture le club FADOQ pour ces deux mois ;

Considérant que le club FADOQ demande d'exempter de la facturation pour les mois où il n'y a pas de danse soit juin et juillet ;

Résolution 134-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas facturer les mois de juin et juillet 2016 au Club FADOQ de Saint-Valérien-de-Milton étant donné qu'il n'y a pas d'activités. Advenant que les membres du club FADOQ utilisent les espaces du centre communautaire durant cette période, les frais de conciergerie leurs seront facturés.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 RÈGLEMENT 2016-112 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2016-112 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf.

Considérant que le cours d'eau Guilmain-Phaneuf est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 07 mars 2016 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2016-112 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 135-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétrault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2016-112 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2016-112 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf aux propriétaires intéressés.***

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 9824.19\$ (Résolution 13-10-273 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 13-387) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Guilmain-Phaneuf : 542.614\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Guilmain-Phaneuf: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 avril 2016

Raymonde Plamondon

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 mars 2016

Adoption : 04 avril 2016

Avis public : 07 avril 2016

Entrée en vigueur : 07 avril 2016

11.2 RÈGLEMENT 2016-113 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laliberté & branche Sud-Ouest

Province de Québec

MRC des Maskoutains

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2016-113 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laliberté & branche Sud-Ouest.

Considérant que le cours d'eau Laliberté et branche Sud-Ouest est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Laliberté & branche Sud-Ouest conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 07 mars 2016 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2016-113 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 136-04-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2016-113 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement **2016-113 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laliberté et branche Sud-Ouest aux propriétaires intéressés.**

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 5811.92\$ (Résolution 13-10-274 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 13-388) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laliberté & branche Sud-Ouest.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Laliberté & branche Sud-Ouest : 173.148\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Laliberté & branche Sud-Ouest: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 avril 2016

Raymonde Plamondon

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 mars 2016

Adoption : 04 avril 2016

Avis public :

Entrée en vigueur :

11.3 RÈGLEMENT 2016-114 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2015-100 DÉSIGNANT LES PERSONNES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2015-100

Province de Québec

MRC des Maskoutains

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2016-114 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2015-100 DÉSIGNANT LES PERSONNES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2015-100.

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement 2015-100 pour la prévention des incendies incluant le Code national de prévention des incendies, édition 2010;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Ville de Saint-Hyacinthe ont mis fin à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie et remboursement des immobilisations;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a conclu une entente intermunicipale en matière de prévention incendie avec la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 07 mars 2016 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2016-114 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 137-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2016-114 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'INTITULE RÈGLEMENT 2016-114 MODIFIANT L'ARTICLE 3

DU RÈGLEMENT 2015-100 DÉSIGNANT LES PERSONNES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2015-100.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2015-100 CONCERNANT L'APPLICATION

Pour les fins du présent règlement, la personne désignée pour l'application du règlement 2015-100 est :

Le service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains en remplacement de la division prévention du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 avril 2016

Raymonde Plamondon

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 mars 2016

Adoption : 04 avril 2016

Avis public : 07 avril 2016

Entrée en vigueur : 07 avril 2016

11.4 RÈGLEMENT 2016-115 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier sections A et B, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés.

Province de Québec

MRC des Maskoutains

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2016-115 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier sections A et B, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés.

Considérant que le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1 est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1 conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 07 mars 2016 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2016-115 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 138-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2016-115 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement **2016-115 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés.**

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 3,150\$ (Résolution 13-07-186 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 13-373) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé se répartissant ainsi :

Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, section A :	840.00\$
Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, Section B :	1,155.00\$
Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, branche 1 :	1,155.00\$

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Fontaine, Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, section A, section B et branche # 1 pour Principale section A : 4.73\$ l'hectare;

Cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, section B : 11.05\$ l'hectare;

Cours d'eau Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, branche 1 : 31.86\$ l'hectare;

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Ruisseau Fontaine,

Embranchement Messier, section A et B, Principal et Branche 1: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 avril 2016

Raymonde Plamondon

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 mars 2016

Adoption : 04 avril 2016

Avis public : 07 avril 2016

Entrée en vigueur : 07 avril 2016

11.5 RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2016-116 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS, PONTS, PONCEAUX, FOSSÉS DE CHEMINS ET LA FERMETURE DES FOSSÉS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 561-01, 2006-05, 2009-12 ET 2011-45

PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN DE MILTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-116

**RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2016-116
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS, PONTS, PONCEAUX,
FOSSÉS DE CHEMINS ET LA FERMETURE DES FOSSÉS ET
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 561-01, 2006-05, 2009-12 ET 2011-45.**

Considérant que le 1^{er} avril 1993, le Gouvernement du Québec a transféré à la municipalité la gestion du réseau routier local 1, 2 et 3 et les responsabilités qui en découlent;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil d'établir les responsabilités à attribuer à la municipalité et aux propriétaires riverains, quant à l'entretien des chemins, ponts, ponceaux et fossés de chemins;

Considérant qu'il y a lieu d'établir des mesures de contrôle pour permettre la fermeture des fossés à l'intérieur d'un encadrement technique cohérent et uniforme assurant ainsi l'intégrité des infrastructures, la sécurité et la conformité des accès;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 mars 2016;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2016-116 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 139-04-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le règlement intitulé : RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2016-116 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS, PONTS, PONCEAUX, FOSSÉS DE CHEMINS ET LA FERMETURE DES FOSSÉS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 561-01, 2006-05, 2009-12 ET 2011-45 est adopté et qu'il est ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de présent règlement.

ARTICLE 2. CHEMINS VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les chemins dont la gestion relève de la municipalité et à tous ceux dont la gestion est transférée à la municipalité par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 3. ENTRETIEN DES CHEMINS

À l'exception des ouvrages mis en place par les propriétaires pour la fermeture des fossés et décrit à l'article 4, tous les ouvrages à l'intérieur de l'emprise des chemins visés par le présent règlement seront entretenus par et aux frais de la municipalité à même les fonds prévus à cette fin dans le budget annuel. Ces ouvrages comprennent notamment les fossés de chemins, les rigoles, les ponts et ponceaux traversant lesdits chemins, les glissières de sécurité et la signalisation routière.

Lors de travaux d'excavation dans l'emprise des chemins municipaux touchant divers ouvrages, la terre provenant de ces travaux sera disposée de la façon suivante :

- A) *Aux propriétaires riverains lors des travaux;*
- B) *Advenant que les propriétaires riverains ne démontrent aucun intérêt, cette terre sera disposée aux citoyens qui en feront la demande selon les critères suivants :*
 - 1- *à 5 kilomètres et moins du lieu d'excavation : aucun frais de transport.*
 - 2- *à plus de 5 kilomètres du lieu d'excavation et sur le territoire de la municipalité, les frais de transport sont de 25.00\$ par voyage.*
- C) *À un entrepreneur faisant la demande de disposer de la terre si les articles A et B ne peuvent être respectés. Cet entrepreneur devra transporter cette terre à ses propres frais.*
- D) *Si personne ne manifeste d'intérêt pour la terre excavée, cette dernière sera transportée dans un site qui peut recevoir ce genre de matériau.*

ARTICLE 4. FERMETURE DES FOSSÉS

Le présent règlement autorise la fermeture des fossés, par et aux frais du propriétaire riverain, selon les critères techniques normalisés établis par le présent règlement.

En aucun cas, la section de fossé située à la limite de deux propriétés ne doit être fermée. Il est donc interdit à deux voisins de relier leurs canalisations respectives. Une ouverture doit obligatoirement être laissée aux limites de chaque propriété.

Le diamètre de la conduite d'égout pluvial est déterminé en fonction de l'endroit où les ouvrages de fermeture du fossé sont exécutés, en tenant compte de certains éléments: le point haut, le point bas, le début, le milieu ou la fin du fossé.

LA MUNICIPALITÉ DISTINGUE DEUX TYPES DE FERMETURE DE FOSSÉS:

1) Fermeture de fossés pour l'accès à la propriété:

La largeur carrossable maximale d'une entrée donnant l'accès à la propriété est de douze (12) mètres (39.37 pieds).

L'aménagement de l'entrée ne doit pas permettre à l'eau de ruissellement provenant de celle-ci de s'écouler sur la chaussée.

Les exigences techniques applicables à ce type de fermeture de fossés sont montrées aux dessins suivants:

- Plan d'une entrée d'accès à la propriété (dessin 1 de 4)
- Profil d'une entrée d'accès à la propriété (dessin 2 de 4)

Ces dessins sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2) Fermeture de fossés sur une longueur excédentaire:

La fermeture des fossés sur une longueur excédentaire à celle requise pour l'accès à la propriété est permise à la condition que le drainage des eaux de surface et des eaux souterraines soit assuré. L'installation d'un tuyau perforé est obligatoire dans tous les cas où le fossé est fermé sur une longueur continue de vingt (20) mètres (65.62 pieds) ou plus.

Le propriétaire doit assurer le drainage de ruissellement provenant de son terrain. Le drainage des eaux de surface ne peut se faire en aucun cas sur l'accotement de la route ou sur le pavage de la route. Aucune accumulation d'eau dans les limites de l'emprise du chemin n'est acceptée.

La longueur maximale de fossé pouvant être remplie, pour chaque propriété, est de soixante (60) mètres (196.86 pieds), incluant l'entrée d'accès à la propriété. Cependant, dans tous les cas où la fermeture du fossé excède trente (30) mètres (98.43 pieds), la canalisation doit être munie d'un regard puisard d'un diamètre approprié; cette longueur de fossé remplie doit être en façade de la résidence principale.

Une ouverture de deux (2) mètres (6.56 pieds) doit être laissée à chaque extrémité du ponceau pour permettre l'inspection et le nettoyage du ponceau.

Les exigences techniques applicables à ce type de fermeture de fossés sont montrées aux dessins suivants:

- Plan pour fermeture de fossés sur une longueur excédentaire à l'entrée d'accès (dessin 3 de 4)
- Profil pour fermeture de fossés sur une longueur excédentaire à l'entrée d'accès (dessin 4 de 4)

Ces dessins sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Selon la profondeur d'installation du regard puisard, le diamètre doit différer :

Pour un regard puisard installé à 4 pieds et moins de profondeur: le diamètre du regard puisard doit être d'un minimum de 24 pouces;

Pour un regard puisard installé à plus de 4 pieds de profondeur: le diamètre du regard puisard doit être d'un minimum de 36 pouces;

le tout particulièrement mais non limitativement lorsqu'il s'agit d'un regard puisard où il y a circulation de machineries et véhicules lourds et dans ce cas, le regard puisard doit être fabriqué en ciment et le couvercle doit être fabriqué en acier perforé.

ARTICLE 5. PERMIS

Toute personne désirant procéder à la fermeture d'un fossé de chemin doit obtenir, au préalable, un permis à cet effet de l'inspecteur municipal.

Cette obligation s'applique également à toute personne désirant modifier, élargir ou remplacer l'accès actuel à sa propriété.

Ce permis spécifiera, entre autres, la largeur carrossable de l'entrée, la longueur et le diamètre du tuyau, la pente du talus et les profils longitudinal et transversal de l'entrée.

Après avoir reçu son permis, le propriétaire riverain effectue les travaux de construction de façon intégrale et à ses frais, conformément aux conditions que comporte le permis qui lui a été accordé.

Une fois les travaux terminés, l'inspecteur en fait l'inspection. Si les travaux satisfont aux normes, il en certifie la conformité.

Dans le cas contraire, un avis de non-conformité est transmis au propriétaire, lui enjoignant de faire les modifications qui s'imposent. Si la non-conformité persiste après un délai de trente (30) jours, un rapport est remis au conseil qui prendra les mesures nécessaires pour faire respecter les normes en vigueur, et ce, aux frais du propriétaire riverain.

Il n'y a aucun frais pour le permis relatif à la fermeture d'un fossé pour l'accès à la propriété.

ARTICLE 6. CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

Lorsque la municipalité entreprend de transformer le système de drainage ou de nettoyer les fossés, celle-ci ne procède à l'excavation des fossés et à la reconstruction de l'accès à la propriété que si le propriétaire a fourni le ponceau requis pour son accès, lors de l'exécution des travaux en façade de sa propriété.

Dans tous les cas, le propriétaire est tenu de fournir le ponceau d'accès et les matériaux requis, à ses frais.

Si le propriétaire a omis ou négligé de fournir son ponceau d'accès lors de l'exécution des travaux en façade de sa propriété, celui-ci doit procéder lui-même à son

installation et à la réfection de son accès, le tout en conformité avec les dispositions du présent règlement.

La municipalité ne procède en aucun cas aux travaux requis pour le remplissage des fossés sur la longueur excédentaire à l'entrée d'accès.

ARTICLE 7. ENTRETIEN DE L'ENTRÉE ET DU TUYAU

Dans tous les cas, qu'elles aient été construites par le propriétaire riverain ou par la municipalité, l'entretien de toutes les installations visées aux articles 4,5 et 6 du présent règlement devient l'entière responsabilité du propriétaire riverain. Ce dernier doit tenir son entrée et son terrain en bon état, afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents, de même qu'il doit tenir son tuyau libre de toute accumulation de terre, de débris ou de toute obstacle qui empêcherait l'eau du fossé de s'écouler normalement. Les travaux de terrassement son entièrement la responsabilité du propriétaire riverain. Aucun aménagement paysager tel arbre, arbuste, fleurs, rocaille, etc... ne seront tolérés dans l'emprise de la municipalité sauf, de la pelouse ou de la petite pierre $\frac{3}{4}$ et moins.

Dans le cas où la municipalité effectue des travaux de nettoyage de fossés faisant partie de l'emprise du chemin et qu'ils s'y trouvent des ponceaux d'entrée ou des fermeture de fossé sur une longueur excédentaire décrits à l'article 4 et qui obstruent le libre écoulement de l'eau empêchant l'égouttement du chemin, la municipalité effectuera le nettoyage de ses ponceaux de façon mécanique et les coûts seront défrayés à même le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 8. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal a la responsabilité de l'application du présent règlement, ce qui comprend notamment:

- La surveillance soutenue du réseau routier afin de déceler toute irrégularité
- Le traitement des demandes
- L'émission et la gestion des permis en conformité avec le présent règlement
- L'inspection des travaux autorisés
- La gestion des non-conformités

ARTICLE 9. ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge les règlements numéros 561-01, 2006-05, 2009-12, 2011-45 et tous règlements incompatibles au présent règlement.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Raymonde Plamondon,
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 mars 2016
Adoption : 04 avril 2016
Promulgation : 07 avril 2016
Entré en vigueur : 07 avril 2016

11.6 RÈGLEMENT 2016-117 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau F.X. Filiatreault aux propriétaires intéressés

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2016-117 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau F.X. Filiatreault aux propriétaires intéressés.

Considérant que le cours d'eau F.X. Filiatreault est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau F.X. Filiatreault;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 07 mars 2016 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2016-117 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 140-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2016-117 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2016-117 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau F.X. Filiatreault aux propriétaires intéressés.***

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 4,925.52\$ (Résolution 13-07-186 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 13-373) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé se répartissant ainsi :

Cours d'eau F.X. Filiatreault : 4925.52\$

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau F.X. Filiatreault

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres

dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau F.X. Filiatreault : 52.606\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau F.X. Filiatreault: les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 avril 2016

Raymonde Plamondon

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 mars 2016

Adoption : 04 avril 2016

Avis public : 07 avril 2016

Entrée en vigueur : 07 avril 2016

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Responsable de comité nomination

Considérant que nous sommes en cours de mandat;

Considérant l'élection d'un nouveau membre du conseil;

Considérant que le poste de responsable des questions familiales est resté vacant suite au départ de Madame Karine Pageau;

Considérant le mandat du maire à nommer les personnes à faire partie des comités;

Résolution 141-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur Rémi

Tétreault à titre de responsable des questions familiales (RQF) et en tant que représentant municipal au comité des loisirs de Saint-Valérien.

12.2 Réfection de la surface de la patinoire

Considérant que la patinoire a une double vocation (tennis l'été et hockey l'hiver) ;

Considérant que l'été, l'eau demeure à certains endroits sur le terrain de tennis et que l'hiver, l'eau se déverse hors de la patinoire ;

Considérant qu'il faut corriger cette situation ;

Résolution 142-04-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, afin de préparer un devis pour la réfection de la patinoire. Que le directeur général soit mandaté pour demander des soumissions par voie d'invitation écrite.

12.3 Réfection de 7 tables de pique-nique

Considérant que 7 tables de pique-nique sont à refaire plus solidement ;

Résolution 143-04-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à acheter tout le matériel nécessaire pour la construction de 7 nouvelles tables de pique-nique pour une valeur approximative de 2191\$, taxes en sus.

12.4 Réserve de pierre

Considérant qu'il serait plus utile pour la municipalité d'avoir un endroit pour conserver sa pierre, asphalte, etc. ;

Considérant les recommandations du responsable des travaux publics ;

Résolution 144-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de 100 blocs de béton à 22\$ chacun à la Carrière Saint-Dominique et de faire transporter le tout par Excavation Fernand Paquette pour la somme de 600\$, le tout pour un montant total de 2,800\$, taxes en sus.

12.5 Réparation de la surface asphaltée de certains chemins dans la municipalité

Considérant qu'à certains endroits, l'assiette de certains chemins a besoin d'être réparée en y appliquant une couche d'asphalte chaude ;

Résolution 145-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le responsable des travaux publics à élaborer un devis afin d'aller en soumission par voie d'invitation écrite pour la correction de surface de certaines parties de chemins avec du pavage.

12.6 Asphalte devant les portes du garage municipal

Considérant qu'il est nécessaire d'asphalter la devanture des portes de garage municipal ;

Considérant que les travaux de fondation seront effectués par les employés municipaux ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'estimé des coûts relatifs à ces travaux ;

Résolution 146-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de remettre ce projet au budget 2017.

12.7 Clôture du terrain des loisirs (modification et réparation)

Considérant que la clôture entourant le terrain des loisirs doit être modifiée et remplacée à certains endroits ;

Considérant qu'il faut aussi faire l'installation d'une porte d'accès pour la patinoire du dek-hockey ;

Considérant les offres de services # 34831 et 34784 de Patio d'Aujourd'hui ;

Résolution 147-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter le tout au mois prochain.

12.8 Achat de plaques civiques 911 avec poteaux et accessoires

Considérant qu'il faut se procurer d'autres plaques avec poteaux et accessoires pour le remplacement des numéros civiques disparus ;

Considérant les offres de services 32240 et 32240(1) de la firme Signalisation Kalitec ;

Résolution 148-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter 100 plaques odonymiques selon la soumission 32240(1) au montant de 5409.57\$, taxes incluses.

12.9 Achat d'un panneau électronique pour dek-hockey

Considérant que la saison de dek-hockey va ouvrir officiellement très bientôt ;

Considérant qu'il faut faire l'acquisition d'un panneau électronique ;

Résolution 149-04-2016

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition d'un panneau électronique extérieur chez le Groupe Sports-Inter au montant de 3013.27\$,

taxes incluses, selon la soumission # 8400942 ainsi qu'un pilier de béton de 60 pouces chez Patio d'Aujourd'hui au montant de 137.93\$, taxes en sus. Que le tout soit défrayé à même le surplus non affecté et que la résolution 404-11-2015 soit abrogée en ce qui concerne le tableau électronique.

12.10 Pensée de Bagot (cahier habitation – publication)

Considérant la demande de la Pensée de Bagot pour la publication d'une annonce invitant les gens à venir s'établir à Saint-valérien-de-Milton dans le cadre de la publication du cahier sur l'habitation ;

Considérant que la municipalité avait participé l'an passé ;

Résolution 150-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de participer au cahier habitation dans la Pensée de Bagot en prenant une demie page couleur au montant de 600\$, taxes en sus, et d'inscrire la présence d'un jeu de dek-hockey au terrain des loisirs.

12.11 Réparation de 3 estrades

Considérant l'obligation de réparer 3 estrades du terrain des loisirs ;

Résolution 151-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à acheter le matériel nécessaire pour la réparation des estrades pour une somme d'environ 825.20\$, taxes en sus.

12.12 Achat d'une tondeuse

Considérant qu'il faut remplacer la tondeuse à gazon ;

Considérant l'offre des A. Équipements Phaneuf inc. ;

Résolution 152-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter une tondeuse à gazon de modèle Cub Cadet CC100, 21 pouces au montant de 299\$, taxes en sus, chez les Équipements A. Phaneuf inc.

12.13 Formation – Première ligne – Importation du rôle

Considérant qu'une formation internet se donnera le 05 avril 2016 pour la première ligne sur l'importation du rôle d'évaluation ;

Considérant que ce module est assez complexe ;

Résolution 153-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer le coût de cette formation au montant de 97\$, taxes en sus et de facturer 50% de ce montant à la municipalité de Saint-Simon.

12.14 Formation certification pesticide

Considérant que les membres du comité de voirie ont rencontré monsieur André Grégoire de Herbanature relativement au contrôle écologique des mauvaises herbes ;

Considérant l'offre de services de Herbanature au montant de 7155\$, taxes en sus ;

Considérant que selon le responsable des travaux publics le coût en suivant la formation et l'achat d'équipement reviendrait à 2095.95\$, taxes en sus ;

Considérant que la formation est d'une durée de 2 jours et se donne à Longueuil ;

Résolution 154-04-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur des travaux publics à cette formation d'autoriser l'acquisition d'une arroseuse et des produits nécessaires représentant le tout à 2095.95\$, taxes en sus.

12.15 6^E Rang, phase 2, mandat

Considérant qu'un mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a été accordé pour préparer les plans et devis, résolution 176-05-2015 ;

Considérant qu'il faut terminer la phase 2 du projet ;

Considérant que l'estimation des travaux pour l'étude préliminaire, plans et devis, appel d'offres, surveillance et suivi des travaux représentent des coûts approximatifs de plus ou moins 20,372.25\$;

Résolution 155-04-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de donner mandat à monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, d'inclure dans les frais d'ingénierie la pose de bitume pour les phases 1 et 2 du 6^e rang.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 156-04-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H30.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 04 avril 2016.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.